RECU A LA PRÉFECTORE 2 2 JAN, 2007



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

7403-07 N° CP Séance du 1 9 JAN 2007

DEUXIEME EXPOSITION TEMPORAIRE D'ŒUVRES DU FONDS REGIONAL D'ART **CONTEMPORAIN** DANS LES LOCAUX DU DEPARTEMENT Février à Août 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU délibération n° E8-2004 du 14 2004, avril complétée délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général
- le rapport du Président du Conseil Général VU

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Prend acte de l'exposition temporaire d'œuvres d'art contemporain mises à disposition par le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC Alsace) programmée dans les locaux du Département de février à août 2007.
- ❖ autorise le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que l'avenant d'usage au contrat d'assurance.



Adopté